Image not found or type unknown

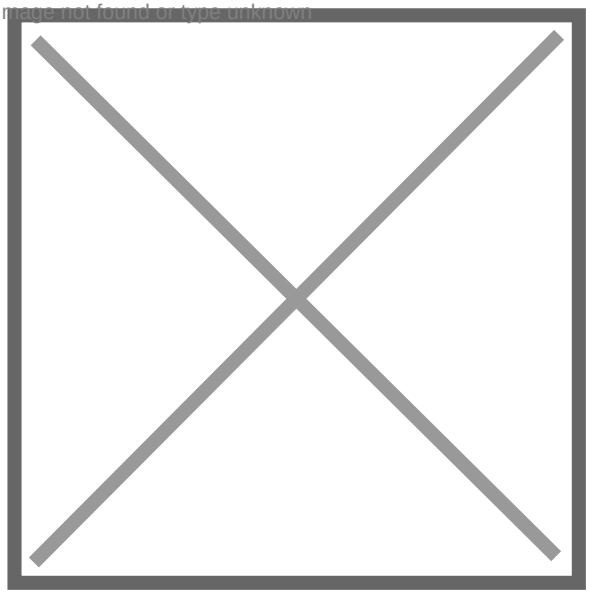

Réduction du préavis de départ à un mois

Par **Anne**, le **01/11/2009** à **16:49**

Bonjour,
Je suis locataire d'un logement non meublé depuis un an. Je souhaite partir rapidement. Dans mon contrat il est écrit que le préavis de départ peut être réduit à 1 mois en cas "de mutation ou de perte d'emploi".
A la signature du contrat je travaillais en intérim et mon contrat était renouvelé toutes les semaines. Actuellement je n'y travaille plus, mais c'est une fin de contrat et non un licenciement.Ai-je droit à la réduction du préavis?
Actuellement je travaille quelques heures par mois (5h le mois dernier) pour des remplacements. Je ne touche pas le RMI (qui donne le droit à un préavis de 1 mois) mais je touche l'ARE(aide au retour à l'emploi) par les assédic. Est-ce que cela peut réduire le préavis de départ?
Malgré ma situation je n'ai pas de difficulté à payer mon loyer (pour l'instant) mais je voudrai partir rapidement.
La raison pour laquelle je veux partir, c'est que mon logement présente un gros problème d'humidité, tout moisi (mes meubles, mes vêtements, un sac ou des chaussures juste posés sur le sol..) et ceci malgré une bonne aération et des absorbeurs d'humidité. De plus mon propriétaire m'a rendu visite deux fois tard le soir, complétement ivre ce qui m'a fait peur.
Je ne veux pas déclencher de longue procédure pour qu'il fasse des travaux et je veux limité les contats avec lui sachant qu'il boit. J'aimerai juste partir rapidement.
Que puis-je faire?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **01/11/2009** à **20:20**

[fluo]Adil du Finistere[/fluo]
23, rue Jean Jaurès
29000 Quimper
02.98.53.23.24

Bonsoir, comme vous touchez l'allocation de retour à l'emploi (are), vous pouvez bénéficier d'un préavis de départ de un mois, pour confirmation contactez l'Association ADIL de Quimper, ils vous aideront, cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés